

Communiqué de presse

Le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) bien accueilli lors de sa mise en consultation publique

Le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) a été adapté sur la base des remarques issues de la consultation publique. Les retours étaient majoritairement positifs. L'essentiel des informations de terrain récoltées sera intégré au document initial en vue de soumettre, pour adoption, la version finale au Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Conseil) le 1^{er} avril 2021.

Le projet de quatrième génération

Le Projet d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Agglomération) a été complété et ponctuellement adapté suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2020 au 8 janvier 2021. La version actuelle du document maintient les ambitions affichées en matière de coordination de l'urbanisation et des transports tout en intégrant les remarques formulées par la société civile. Fruit d'une large concertation, le projet d'agglomération, qui a également valeur de Plan directeur régional, sera adopté par le Conseil au début du mois d'avril puis déposé à la confédération au mois de septembre 2021.

Le PA4 s'inscrit dans la continuité des projets d'agglomération précédents tout en apportant les réponses nécessaires à la croissance démographique importante fixée par le nouveau Plan directeur cantonal. Les stratégies développées dans le cadre du PA4 au niveau de l'urbanisation, la mobilité et la nature visent à absorber ce développement de manière harmonieuse tout en garantissant une certaine flexibilité quant à la croissance démographique effective.

Jusqu'à l'horizon 2032, un développement vers l'intérieur est privilégié renonçant ainsi à toute extension de la zone à bâtir existante. Le système de transport durant cette période est notablement renforcé par l'augmentation des cadences et de nouvelles lignes de transport public, de sorte à absorber les besoins nouveaux en déplacement. Les espaces ouverts sont quant à eux mis en valeur afin de garantir la qualité de vie dans un environnement densifié. A l'horizon 2040, si la croissance démographique attendue se vérifie, de nouveaux secteurs d'urbanisation seront ouverts et de nouveaux modes de transport pourront être envisagés.

Eléments issus de la consultation publique du PA4

Plus d'une centaine de remarques émanant de particuliers, d'associations et de communes ont été analysées dans le cadre de la consultation publique. Le Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (Comité) a élaboré la nouvelle version du document avec le souci de satisfaire aux exigences de la confédération et de réserver les équilibres régionaux.

Le Comité a ainsi choisi de maintenir sa stratégie d'urbanisation qui met l'accent sur un développement vers l'intérieur en dépit de plusieurs critiques émanant de particuliers qui demandaient l'intégration de leur parcelle à l'intérieur de la limite d'urbanisation. En effet, une étude récente a permis de démontrer que les zones à bâtir existantes permettaient de couvrir les besoins liés à l'accueil de la population à l'horizon 2032. La stratégie élaborée vise donc à limiter les nouvelles mises en zone et prévoit une densité plus élevée dans les secteurs les plus propices du point de vue du contexte bâti et de la qualité de desserte en transport public.

Les stratégies relatives à la mobilité, dont l'objectif est de continuer à renforcer les infrastructures de transport pour que la croissance démographique n'entraîne pas une augmentation du trafic individuel motorisé, ont également pu être confirmées. Certaines associations avaient exprimé leur souhait d'établir des mesures plus fortes en matière de report modal. Cependant, les objectifs fixés sont déjà ambitieux et peuvent à court et moyen terme être relevés moyennant une augmentation de l'offre et la cadence, ainsi qu'en offrant de nouvelles dessertes. D'éventuelles infrastructures lourdes font actuellement l'objet de réflexions et pourront être actionnées dans le cadre d'un projet d'agglomération ultérieur si la croissance démographique attendue devait se confirmer.

Les règles relatives au stationnement ont quant à elles été adaptées de sorte à offrir davantage de marge d'appréciation aux communes par rapport aux fourchettes initialement définies. Il s'agit en effet de tenir compte des circonstances locales, d'offrir un espace rue pacifié en rationalisant et en évitant le stationnement le long de la chaussée. Les principes permettant l'harmonisation de la politique de stationnement au niveau régional qui sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs de report modal visés sont néanmoins maintenus.

Suite aux remarques de plusieurs associations de défense de l'environnement, le caractère anthropique de certaines stratégies relatives aux espaces ouverts a été revu de manière à concilier au mieux les besoins de la population et de la nature. La stratégie développée pour la nature et le paysage encourage ainsi le maintien et développement des parcs urbains de haute qualité à l'intérieur du tissu bâti dense et vise une complémentarité des espaces ouverts : du parc urbain au vaste espace naturel et de loisirs d'agglomération.

L'intégralité du Rapport de consultation publique est disponible à l'adresse : <https://www.agglo-fr.ch/article/le-pa4-bien-accueilli-lors-de-sa-mise-en-consultation-publique-350296>

Calendrier

1^{er} avril 2021	Adoption du PA4 (V2) par le Conseil
Avril – juin 2021	Examen final par l'Etat de Fribourg
Août 2021	Approbation par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg
15 septembre 2021	Dépôt du PA4 à la Confédération

Renseignements

René Schneuwly

Président du Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg

+41 26 322 11 56

Andrea Burgener-Woeffray

Membre du Comité de l'Agglomération de Fribourg, Présidente du Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité (DAEM)

+41 26 351 75 00

Félicien Frossard

Secrétaire général de l'Agglomération de Fribourg

+41 26 347 21 00

Projets d'agglomération

À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les agglomérations. Ces contributions fédérales vont à des projets d'agglomération qui coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation au-delà des frontières communales et permettent de financer des infrastructures de mobilité. Ces projets constituent un pilier important du développement territorial. Ces planifications sont régies par des directives fédérales et peuvent être déposées tous les quatre ans auprès de la Confédération. Le PA4 repose sur une vision du territoire à l'horizon 2040 et propose des mesures correspondantes à mettre en œuvre à partir de 2024.